

Carrière des enseignants des universités

Enquête

PAYS : ROUMANIE

1. Statut des enseignants des universités

Employeur

oui/non

Commentaires

Pour chaque catégorie d'enseignant, quel est l'employeur :

♦ l'Etat (le ministère en charge de l'éducation)

non

♦ les autorités publiques, au niveau de l'Etat, de la région ou de la province

non

♦ les établissements,

publics

oui

privés

oui

Situation des enseignants

Pour chaque catégorie d'enseignant, quel est le type de contrat dont ils bénéficient :

♦ fonctionnaires

non

♦ non fonctionnaires avec un contrat d'emploi à durée indéterminée garanti

oui

♦ non fonctionnaires avec un contrat d'emploi à durée indéterminée non garanti

non

Situation rare; surtout les thésards.

♦ non fonctionnaires avec un contrat d'emploi à durée déterminée

oui

♦ dans une autre situation : laquelle ?

2. Recrutement des enseignants des universités (pour les principales catégories)

Mode de recrutement

En France, deux modalités de recrutement existent : le recrutement par l'établissement sur titre et travaux, avec audition des candidats, et le concours national sur épreuves pour certaines disciplines ; existe-t-il dans le pays considéré des modalités comparables ?

oui/non

Commentaires

☐

Le recrutement est fait par l'établissement. Pour les professeurs d'université, la nouvelle loi conditionne leur recrutement par l'habilitation à diriger des recherches.

S'il existe un jury de recrutement, comment est-il composé ?

- ♦ par des pairs de l'établissement enseignant au même niveau ou à un niveau supérieur
- ♦ par des pairs extérieurs à l'établissement enseignant au même niveau ou à un niveau supérieur
- ♦ par des personnalités extérieures non enseignantes
- ♦ solution mixte

oui

oui

Pour les postes de maître de conférences et de professeur, au moins 3 des 5 membres du jury doivent être extérieurs,

oui

L'établissement peut ne choisir que des extérieurs

oui

Conditions particulières du recrutement

Pour chaque catégorie d'enseignant, existe-t-il :

- ♦ préalablement au recrutement, une reconnaissance de qualification ou une habilitation extérieures à l'établissement
- ♦ une condition d'âge
- ♦ une condition de diplôme
- ♦ une condition de nationalité

oui

Pour les professeurs

non

oui

Doctorat

non

D'autres conditions, lesquelles ? :

Des standards minimaux définis surtout par des indicateurs scientométriques liés à l'activité de recherche.

3. Carrière

Textes qui réglementent la carrière

En France, les enseignants des universités sont des fonctionnaires de l'Etat : leur carrière est soumise à un ensemble de lois et de règlements définis par l'Etat. Dans le pays considéré, est-ce que la carrière des enseignants est soumise à un dispositif comparable ? Si oui, quels sont ces textes et quelles sont les autorités qui les prennent ?

oui/non

Commentaires

oui

La Loi de l'éducation nationale no. 1/2011

- ♦ des textes nationaux définis par les autorités publiques nationales ou fédérales
- ♦ des textes définis par les autorités publiques de l'Etat, de la région ou de la province
- ♦ des conventions collectives dont les résultats s'appliquent à l'ensemble du pays
- ♦ des conventions collectives signées établissement par établissement
- ♦ un autre dispositif, lequel ? :

oui

La Loi de l'éducation nationale no. 1/2011

oui

La carte universitaire, établie par le Sénat universitaire

Progression dans la carrière

En France, les enseignants des universités se répartissent en deux corps hiérarchisés : les maîtres de conférences et les professeurs des universités. Chaque corps est organisé en grades, chaque grade en échelons. La progression d'un échelon à l'échelon supérieur est basée sur l'ancienneté. La progression d'un grade à l'autre est basée sur le mérite reconnu soit par un jury national, soit par un jury interne à l'université. Le passage de maître de conférences à professeur est un nouveau recrutement.

Existe-t-il dans le pays considéré une structure comparable, hiérarchisée par niveau ?

oui

Les deux corps existent en Roumanie. Il n'y a pas de grades au sein des corps.

Si oui, sur quels critères cette hiérarchie est-elle fondée ?

Quelles sont les modalités de la progression dans la carrière ?

Toute personne peut candidater a un poste de maître de conférences ou de professeur.

Quelles sont les autorités qui en décident ?

Les structures de direction de l'établissement décident l'ouverture des postes, avec l'avis du ministère.

oui/non

Commentaires

Question annexe : la progression dans la carrière suppose-t-elle une mobilité de l'enseignant, interne à l'établissement ou géographique ?

non

Obligations de service

En France, les enseignants des universités ont d'autres missions que l'enseignement : direction des établissements, conseil et orientation des étudiants, tutorat, développement de la recherche fondamentale et appliquée et valorisation de ses résultats, participation aux jurys, administration et animation des filières d'enseignement et de recherche, diffusion de la culture et de l'information scientifiques.

Dans le pays considéré, les missions sont-elles comparables ?

oui

Quel est le nombre d'heures annuelles consacrées à :

♦ l'enseignement collectif ? (présentiel ou à distance) :

Il y a un minimum d'heures d'enseignement qui dépend du titre (prof, maître de conf, etc.). Le reste est définie par l'établissement en fonction des besoins.

♦ le tutorat et l'accompagnement des étudiants :

♦ la recherche :

♦ d'autres missions :

Y a-t-il d'autres obligations spécifiques ?

♦ obligation de résidence :

non

♦ autres :

Congé sabbatique

L'enseignant peut-il obtenir un ou plusieurs congés sabbatiques au cours de sa carrière ?

oui/non

Commentaires

oui

Possible, mais rarement appliqué.

Si oui, quelles sont les conditions d'attribution ?

Avis du Sénat universitaire, pour être rémunérés pendant le congé.

Quelle en est la durée ?

1 an

A quelle fréquence ?

Après 6 ans de service sans discontinuité dans l'établissement.

Retraite

Existe-t-il une limite d'âge maximale ?

oui

Si oui, laquelle ?

65 ans

Y a-t-il un système qui permet au retraité de continuer à enseigner ?

oui

Dans ce cas, peut-il être rémunéré ?

oui

4. Rémunération

Progression du salaire (hors primes et indemnités)

En France, la progression du salaire d'un enseignant des universités est liée à la progression de sa carrière dans son corps ou lors du passage du corps des maîtres de conférences au corps des professeurs.

Dans le pays considéré, la progression du salaire est-elle liée à la promotion ?

☐ oui

Pour les établissements publics, il y a une fourchette salariale pour chaque corps (prof, maître de conf, etc.). Dans la fourchette, le salaire est établi par l'établissement.

Si non, comment le salaire progresse-t-il ?

oui/non

Commentaires

Existe-t-il une grille de salaires ?

☐ oui

Si oui, peut-elle être jointe à la réponse ?

Loi 284/2010, Loi 63/2011

Quelle autorité décide de la progression du salaire ?

☐ l'établissement

☐ une instance nationale

☐ autre

☐ oui

Dans la fourchette légale

☐ oui

Le parlement par des lois

☐

Existe-t-il un régime indemnitaire spécifique ? (primes, indemnités, intéressement, bonus)

☐ oui

Primes pour fonctions de direction, indemnités de recherche suite à des concours de projets, etc.

Ces primes sont-elles plafonnées ?

☐ oui

Si oui, à quel pourcentage du salaire ?

Voir Loi 284/2010, Loi 63/2011, pour les fonctions de direction. Pour les indemnités de recherche, voir HG 475/2007.

Cumul d'activités

Les enseignants peuvent-ils exercer librement d'autres activités professionnelles en parallèle ?

☐ oui

Les établissements peuvent établir des contraintes.

La rémunération consacrée à ces activités est-elle plafonnée ?

☐ non

Si oui, à quel pourcentage du salaire de l'enseignant ?

5. Mobilité internationale

Existe-t-il des dispositifs qui facilitent la mobilité des enseignants vers d'autres pays ?

☐

Si oui, lesquels ?

Diverses bourses de recherche.

oui/non

Commentaires

Ces dispositifs sont-ils souvent utilisés ?

☐

Seulement par une partie des enseignants, qui gagnent des bourses de recherche.

Ces dispositifs sont-ils financés ?

☐

en totalité

☐

Normalement ils sont financés en totalité.

en partie

☐

S'ils sont fonctionnaires (ou assimilés), le détachement est-il possible ?
(détachement : recrutement par convention dans un autre établissement pour une durée donnée avec garantie de retour à la fin du détachement)

☐

Informations

Y a-t-il dans le pays un ou des sites internet qui regroupent les informations ?

institutionnels :

régionaux :

autres :

www.edu.ro (pas trop actualisé)

Pouvez-vous donner quelques adresses :

La plupart des informations présentes ici peuvent être retrouvées dans la législation: Loi 1/2011, HG 457/2011, etc.

Y a-t-il dans votre pays des particularités que vous souhaiteriez décrire ? Lesquelles ?

Il y a eu beaucoup de changements suite à la Loi 1/2011 de l'éducation nationale.